

CONVENTION FINANCIERE

**Mise en œuvre de la Phase 1 du Projet 100% Recours aux droits : Secteur d'Ille-Vilaine
*Pipriac et 2 quartiers de Redon (Bellevue et Centre-Le Port)***

Entre :

REDON Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François MARY, habilité à signer la présente convention par délibération n° CC-2024-75 du 27 mai 2024, ci-après dénommée «REDON Agglomération»,

D'une part,

Et

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2024

D'autre part,

Le **CCAS de Pipriac**

Situé 13 place de la Mairie, 35550 PIPRIAC, représenté par Franck PICHOT agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention par Délibération du Conseil d'administration du 11 juillet 2024,

D'autre part,

L'**association iLOZ Maison de services et de l'emploi**

Située 24 rue de l'Avenir, 35 550 Pipriac, représentée par Franck Pichot agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Redon** ; Établissement Public de la Ville de Redon dont le siège est situé au 7 rue des Douves 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur Pascal DUCHÊNE, habilité à signer la présente convention par délibération du 2 juillet 2024 , ci-après dénommé « CCAS de Redon »,

D'autre part,

VU le Contrat Local de Santé du Pays de Redon signé le 14 décembre 2022 et son action 2.4 Démarrer une expérimentation « Territoire 100% recours aux droits »

VU la délibération N°2024_75 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024

VU la Convention pluriannuelle (2024-2025-2026) relative à l'expérimentation « Territoire zéro non recours – TZNR » signée avec l'Etat

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juillet 2024

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon en date du 2 juillet 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pipriac en date du 11 juillet 2024

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets « expérimentation Territoires Zéro Non-Recours » du 31 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) du 6 juillet 2023 ;

Considérant l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Considérant l'instruction ministérielle n°DGCS/SD1C/2023/207 du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours » ;

Considérant le dossier de candidature déposé 25 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du conseil Communautaire de Redon agglomération en date du 27 mai 2024

Préambule

Co-piloté par la Cpm d'Ille-et-Vilaine, le CDAS du Pays de Redon et Redon Agglomération, ce projet est issu des travaux autour du déploiement en Bretagne de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième contrat local de santé du Pays de Redon.

L'élaboration du **projet « 100% Recours aux droits »** a démarré sur le territoire dès septembre 2022. La construction du dispositif 100% recours aux droits s'est inspirée de l'expérimentation de Bastia, tout en s'adaptant aux réalités de REDON Agglomération, et en étant co-construite avec les membres du Groupes de travail puis du Comité de pilotage.

Il entre aujourd'hui dans le cadre de l'expérimentation nationale Territoire Zéro Non Recours aux droits, et bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 396 795€ pour 3 ans d'expérimentation (2024-2026) représentant 80% du budget.

REDON Agglomération, du fait de la spécificité de son territoire et au titre de sa compétence « Animation territoriale de santé » a été désignée par les partenaires du projet comme le porteur administratif du territoire. Il assure la coordination générale du projet sur les 3 phases.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention octroyée par l'Etat en soutien de cette démarche entre le porteur administratif REDON agglomération et les partenaires s'engageant dans le portage des postes de chargé de mission 100% recours aux droits et référents accès aux droits, lors de la phase 1 du projet, qui se déroule sur le secteur d'Ille-et-Vilaine du territoire, et plus précisément sur la commune de Pipriac et 2 quartiers de Redon.

Article 2 – Description du projet

L'objet est d'expérimenter sur des communes rurales et urbaines un dispositif innovant et partagé ayant pour objectif général de s'assurer que l'ensemble des habitants d'un territoire ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Les objectifs spécifiques sont de :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auquel ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire

- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'allers-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées
- ✓ Définir une méthode reproductible à d'autres communes

Les objectifs opérationnels sont :

1. Coordonner le dispositif expérimental
2. Identifier par une démarche active d'allers-vers tous les habitants d'une commune ou d'un quartier qui ne bénéficient pas de droits sociaux et de santé pour lesquels ils sont éligibles : RSA, prime d'activité, C2S, aides au logement, APA, MDPH...
3. Faciliter l'orientation vers une structure de droit commun (CCAS, CDAS, Maison France Service, France Travail, Mission locale, CLIC...) pour un accompagnement à la création des droits, ou si besoin est, proposer un accompagnement direct à la création des droits par le dispositif expérimental avec un relai progressif par la structure de droit commun
4. Assurer un suivi des ouvertures de droits, pour éviter les ruptures de parcours dans l'accès aux droits sociaux et de santé

Ce dispositif se concrétise ainsi :

- ✓ Une démarche active d'allers-vers tous les habitants de Pipriac et des 2 quartiers de Redon (Bellevue et Centre-Le Port)
- ✓ Un RDV des droits proposés aux habitants, permettant d'identifier les droits potentiellement éligibles et facilitant l'orientation ou l'accompagnement à la création des droits
- ✓ Le suivi des personnes orientées pour une ouverture de droits

L'embauche d'un référent « Accès aux droits », avec des compétences en stratégie « d'aller vers », sur 15 mois est prévue sur chaque commune.

Afin d'assurer la coordination des référents Accès aux droits et du dispositif expérimental, une ingénierie de 0,5 ETP sur 15 mois est nécessaire. Cette ingénierie sera portée par le CDAS du Pays de Redon et se concrétise par l'embauche d'un chargé de mission.

Enfin le cadre national de l'expérimentation a défini six axes prioritaires :

- ✓ Instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, afin de décloisonner l'accompagnement des bénéficiaires des aides et prestations sociales,
- ✓ Mettre en place des actions « aller-vers », avec une attention particulière sur l'inclusion numérique,
- ✓ Accompagner les pratiques professionnelles des acteurs,
- ✓ Mettre en place ou accompagner les échanges et croisements de données entre institutions,
- ✓ Inviter les publics cibles de l'expérimentation à participer à la construction du plan d'actions,
- ✓ Inclure des actions visant à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

Article 4 - Engagement commun des signataires

Les signataires s'engagent à participer à la gouvernance et à l'évaluation telle que définie dans la Convention de partenariat relative à la phase 1 du projet et à contribuer au suivi et au bilan de l'expérimentation dans les modalités définies en Comité local de suivi.

Article 5 - Engagement de REDON Agglomération

REDON Agglomération s'engage à :

- ✓ Assurer la coordination générale du projet sur les 3 phases.
- ✓ Etre le référent de l'Etat et de l'ensemble des partenaires dans la coordination, le suivi et la restitution de l'expérimentation
- ✓ Assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet, via le service Animation territoriale de santé
- ✓ Assurer le portage administratif, notamment dans la relation avec l'Etat financeur principal
 - ⇒ Conventionner avec l'Etat
 - ⇒ Réceptionner et reverser les subventions auprès des structures portant les postes

- ⇒ Utiliser la partie de la subvention fléchée vers des prestations de service en lien avec la démarche d'aller-vers selon les modalités qui seront validées en Comité de local de suivi
- ⇒ Être garant de la bonne utilisation de la subvention et rendre des comptes auprès de l'Etat avec un bilan qualitatif et financier par phase

Article 6 - Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- ✓ Assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet, via le Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon
- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement du chargé de mission 100% Recours aux droits sur un 0,5 ETP pendant une période de 15 mois.
Les missions du chargé de mission sont les suivantes :
Support fonctionnel aux référents Accès aux droits : Coordonner les missions des référents accès aux droits
Partenariats : Développer et coordonner les partenariats organisationnels avec les structures de droits communs et les autres expérimentations (notamment France travail)
Communication : Suivre la stratégie et la création des outils
Evaluation : Construire des outils en lien avec le cadre national de l'expérimentation, Saisir et Analyser les données
Gouvernance : Participer aux instances du projet et certaines instances nationales
Participation des Habitants : les accompagner pour faciliter leur appropriation du projet et l'intégration dans le groupe de travail et le COPIL
- ✓ Rendre contre compte de l'affectation effective de la subvention, du respect des conditions liées à l'objet de cette expérimentation et justifier du montant total brut chargé des frais salariaux en présentant à REDON Agglomération lors d'un bilan intermédiaire puis d'un bilan final :
 - Le contrat de travail
 - Les fiches de paie
 - Un certificat administratif et budgétaire signé du représentant de la structure ou du trésorier
- ✓ Assumer les frais de fonctionnement liés à l'embauche du professionnel, valorisés à hauteur de 15% des frais salariaux, à travers la production d'une attestation sur l'honneur
- ✓ Utiliser la subvention uniquement pour les frais salariaux de la chargée de mission et ne pas reverser la subvention à une autre structure
- ✓ Restituer la subvention à REDON Agglomération en cas de trop perçu afin que REDON Agglomération restitue la subvention à l'Etat
- ✓ Recueillir les données nécessaires aux bilans quantitatifs et qualitatifs dans les délais et formes imparties dans le cadre du conventionnement de REDON Agglomération avec l'Etat, et participer activement à leur rédaction.

Article 7 - Engagement de la Mairie de Pipriac

La Mairie de Pipriac s'engage à :

- ✓ Assumer les frais de fonctionnement liés à l'embauche du référent Accès aux droits par l'association illoz, valorisés à hauteur de 15% des frais salariaux et à les reverser à illoz
- ✓ Justifier de ce montant par une attestation de co-financement

Article 8 - Engagement de l'association iLOZ

L'association iLOZ s'engage à :

- ✓ Rendre contre compte de l'affectation effective de la subvention, du respect des conditions liées à l'objet de cette expérimentation
- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement d'un référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois
Les missions du référent Accès aux droits sont les suivantes :

- ⇒ Promouvoir le dispositif 100% recours aux droits auprès des foyers (participation aux événements locaux, affiche, flyers, phoning...)
- ⇒ Faire des permanences /actions d'aller-vers en lien avec des partenaires
- ⇒ Planifier les RDV avec les foyers souhaitant rentrer dans l'expérimentation (à domicile ou sur des lieux dédiés)
- ⇒ Réaliser les RDV des droits
- ⇒ Orienter vers les dispositifs de droits communs et accompagner si besoin les foyers vers ses dispositifs
- ⇒ Planifier si besoin les RDV pour les temps fort ouvertures de droits organisés conjointement par des partenaires (ex : CPAM/CAF/MSA)
- ⇒ Réaliser le suivi des ouvertures de droits
- ⇒ Participer aux instances du projet
- ⇒ Recueillir les données nécessaires à l'évaluation
- ✓ Rendre contre compte de l'utilisation de la subvention et justifier du montant total brut chargé des frais salariaux en présentant à REDON Agglomération lors d'un bilan intermédiaire puis d'un bilan final :
 - Le contrat de travail
 - Les fiches de paie
 - Un certificat administratif et budgétaire signé du représentant de la structure ou du trésorier
- ✓ Utiliser la subvention uniquement pour les frais salariaux du référent Accès aux droits et ne pas reverser la subvention à une autre structure
- ✓ Restituer la subvention à REDON Agglomération en cas de trop perçu afin que REDON Agglomération restitue la subvention à l'Etat
- ✓ Recueillir les données nécessaires aux bilans quantitatifs et qualitatifs dans les délais et formes imparties dans le cadre du conventionnement de REDON Agglomération avec l'Etat, et participer activement à leur rédaction.

Article 9 - Engagement du CCAS de Redon

Le CCAS de Redon s'engage à :

- ✓ Rendre contre compte de l'affectation effective de la subvention, du respect des conditions liées à l'objet de cette expérimentation
- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement d'un référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois (la durée du contrat sera fixée dans la limite de la subvention allouée pour couvrir les frais salariaux).

Les missions du référent Accès aux droits sont les suivantes :

- ⇒ Promouvoir le dispositif 100% recours aux droits auprès des foyers (boitage, courrier, affiche, flyers, phoning...)
- ⇒ Faire des permanences /actions d'aller-vers en lien avec des partenaires
- ⇒ Planifier les RDV avec les foyers souhaitant rentrer dans l'expérimentation (à domicile ou sur des lieux dédiés)
- ⇒ Réaliser les RDV des droits
- ⇒ Orienter vers les dispositifs de droits communs et accompagner si besoin les foyers vers ses dispositifs
- ⇒ Planifier si besoin les RDV pour les temps fort ouvertures de droits organisés conjointement par des partenaires (ex : CPAM/CAF/MSA)
- ⇒ Réaliser le suivi des ouvertures de droits
- ⇒ Participer aux instances du projet
- ⇒ Recueillir les données nécessaires à l'évaluation
- ✓ Rendre contre compte de l'utilisation de la subvention et justifier du montant total brut chargé des frais salariaux en présentant à REDON Agglomération lors d'un bilan intermédiaire puis d'un bilan final :
 - Le contrat de travail
 - Les fiches de paie
 - Un certificat administratif et budgétaire signé du représentant de la structure ou du trésorier

- ✓ Assumer les frais de fonctionnement liés à l'embauche de la personne, valorisés à hauteur de 15% des frais salariaux, à travers la production d'une attestation sur l'honneur
- ✓ Utiliser la subvention uniquement pour les frais salariaux du référent Accès aux droits et ne pas reverser la subvention à une autre structure
- ✓ Restituer la subvention à REDON Agglomération en cas de trop perçu afin que REDON Agglomération restitue la subvention à l'Etat
- ✓ Recueillir les données nécessaires aux bilans quantitatifs et qualitatifs dans les délais et formes imparties dans le cadre du conventionnement de REDON Agglomération avec l'Etat, et participer activement à leur rédaction.

Article 10 – Modalités financières

La subvention pour la phase 1 du projet est de 132 265 €.

Elle est fléchée à hauteur de :

- ⇒ 31 245 € sur le poste de chargé de mission 100% Recours aux droits sur un 0,5 ETP pendant une période de 15 mois.
- ⇒ 50 000 € sur le poste de référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois par iLOZ
- ⇒ 50 000 € sur le poste de référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois par le CCAS de Redon
- ⇒ 1 020 € sur une Stratégie de mobilisation autre avec prestataires

- ✓ REDON Agglomération reversera l'intégralité de l'acompte de la subvention de l'Etat fléchée sur les frais salariaux à réception de celui-ci au Département d'Ille-et-Vilaine, à iLOZ et au CCAS de Redon proportionnellement au pourcentage que représente l'acompte. Le versement de l'acompte est prévu en 2024.
- ✓ Sur la base du calendrier défini, chaque année, l'ensemble des partenaires financiers devront transmettre les justificatifs financiers tels que définis dans les articles liés à leur engagement afin que REDON Agglomération puisse établir le bilan annuel et le transmettre à l'Etat.
- ✓ Le mois suivant la fin de l'expérimentation, l'ensemble des partenaires financiers devront transmettre les justificatifs financiers et les données nécessaires au bilan qualitatif et à l'évaluation nationale tels que définis dans les articles liés à leur engagement afin que REDON Agglomération puisse établir le bilan financier global et le transmettre à l'Etat.

Cette organisation pour le bilan financier intermédiaire et final implique que :

- ✓ Le bilan financier ne pourra être établi tant que l'ensemble des partenaires financiers n'aura pas transmis les justificatifs financiers attendus
- ✓ Pour le CDAS du Pays de Redon, iLOZ et le CCAS de Redon un délai pouvant s'échelonner sur quelques mois entre la fin de l'expérimentation et le versement du solde.

Article 10 – Durée

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 12 : Résiliation – différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 : Election de domicile

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à :
REDON Agglomération – 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON

Fait en 5 exemplaires originaux
Nombre d'annexes : 0

À Redon, le 10 juin 2024

Pour **REDON Agglomération**
Le Président
Jean-François MARY

Pour le **Département d'Ille-et-Vilaine**
La Vice-Présidente,
Caroline ROGER-MOIGNEU

Pour Le **CCAS de Pipriac**
Le Président,
Franck PICHOT

Pour le **CCAS de Redon**
Le Président,
Pascal DUCHÉNE

Pour l'**association iLOZ**
Le Président,
Franck PICHOT